



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°24-92

DU 30 AVRIL 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu la note de service de la Direction générale n°24-03 du 30 avril 2024 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Investissement et ressources matérielles » constitué de :

- la direction des achats
- la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements
- la direction des affaires techniques
- la direction de la production et de la logistique
- la direction transversale de la pharmacie et de la stérilisation
- le département de la prévention et de la sécurité générale

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, directeur du pôle « Investissement et ressources matérielles », et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Jean-François CROS, adjoint au directeur du pôle.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 :

Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à M. Guillaume GIARD, responsable du Centre de Services Partagés (CSP facturation fournisseurs), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du CSP facturation fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GIARD, la même délégation est donnée à compter du 17 juin 2024, à M. Julien MARKARIAN, responsable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GIARD et de M. Julien MARKARIAN, la même délégation est donnée à M. Thierry DUNAND, en charge de la supervision.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°24-03 du 4 janvier 2024 et la décision n°24-23 du 4 janvier 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN